

L'An Deux Mil vingt-trois le 03 Mars à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, GILLION Cécilia, MICHAUX Emilie, Mrs DELAVENNE Benoît, FLAMENT Alain, GUILLOT David, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David.

Etaient absents excusés :

Mr Christian DEBEVE ayant donné une procuration de vote à Mme Gwenaëlle BERQUIN ;  
 Mme Elodie DUBOIS ayant donné une procuration de vote à Mme Vanessa DECOUTURE ;  
 Mr Jérôme JEANSONI ayant donné une procuration de vote à Mr David GUILLOT ;  
 Mr François-Xavier MORTIER ayant donné une procuration de vote à Mr David MONTARDIER ;  
 Mr Nicolas PORTOIS ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;  
 Mmes Martine SARRY, Catherine LEBEGUE.

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

## **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du procès-verbal du 02 Février 2023 rédigé par Mr LETELLIER Pascal :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 Février 2023, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr David GUILLOT propose sa candidature.

À l'unanimité, celui-ci est élu secrétaire de séance.

- 1) **Suppression d'un poste d'Adjoint Technique contractuel 17/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023 :**

Au vu de l'avis du Comité Technique du 07 Février 2023 et afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Contractuel permanent à temps non complet 17/35<sup>ème</sup> afin de créer un emploi d'Adjoint Technique Contractuel permanent à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

## DECIDE

⇒ La suppression, à compter du 31 Mars 2023 d'un emploi permanent à temps non complet de 17/35<sup>ème</sup> d'Adjoint Technique Contractuel ;

⇒ La création, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023, d'un emploi permanent à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> d'Adjoint Technique Contractuel.

## PRECISE

⇒ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **2) Suppression d'un poste d'Adjoint Territorial 2/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 :**

Au vu l'avis du Comité Technique du 07 Février 2023 et afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 2/35<sup>ème</sup> afin de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

## DECIDE

⇒ La suppression, à compter du 31 Août 2023 d'un emploi à temps non complet de 2/35<sup>ème</sup> d'Adjoint Technique Territorial ;

⇒ La création, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023, d'un emploi à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> d'Adjoint Technique Territorial.

## PRECISE

⇒ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Mme le Maire annonce à l'assemblée la démission d'un Adjoint Technique qui avait renouvelé son contrat en Janvier 2023 pour une durée d'un an. Il avait été recruté en remplacement d'un agent indisponible.

### **3) Actualisation du taux applicable à la taxe de séjour :**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe de séjour pour l'hébergement touristique a été instaurée lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 Juin 2019 pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Il avait alors été décidé de percevoir celle-ci du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre inclus et d'y assujettir les natures d'hébergements suivantes :

- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

Les tarifs avaient été fixés à :

Catégories d'hébergement	Tarifs
<ul style="list-style-type: none"><li>• Hôtels de tourisme 1 étoile</li><li>• Résidences de tourisme 1 étoile</li><li>• Meublés de tourisme 1 étoile</li><li>• Chambres d'hôtes</li></ul>	0.20 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles</li></ul>	0.25 €

Il avait également été adopté un taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, (plafond applicable : 2.30 €).

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau afin d'adapter le tarif aux barèmes réglementaires des établissements cités ci-dessus soit à 0.20 € pour une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer le taux réglementaire à 0.20 € à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour les établissements concernés.

**4) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget soit :

**Article 21538 – Autres réseaux** : 2 495.50 € : Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80).

**1) Comptes de gestion 2022 :**

**→ Compte de gestion du Trésorier pour le service Camping de l'année 2022 :**

Mme le Maire donne les chiffres suivants :

Résultat de clôture de l'exercice précédent : besoin de financement de 19 752,43 €.

Résultat de l'exercice du Compte de Gestion 2022 : excédent de 9 345,95 €.

Résultat de clôture du Compte de Gestion 2022 : excédent de 29 098,38 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du service « Camping Ô-de-Selle » 2022.

**→ Compte de gestion du Trésorier pour le service assainissement de l'année 2022 :**

Mme le Maire donne les chiffres suivants :

Résultat de clôture de l'exercice précédent : excédent de 235 477,61 €.

Résultat de l'exercice du Compte de Gestion 2022 : besoin de financement de – 32 054,73 €.

Résultat de clôture du Compte de Gestion 2022 : excédent de 203 422,88 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du service « Assainissement » 2022.

**→ Compte de gestion du Trésorier pour le service « eau » de l'année 2022 :**

Mme le Maire donne les chiffres suivants :

Résultat de clôture de l'exercice précédent : excédent de 105 649,95 €.

Résultat de l'exercice du Compte de Gestion 2022 : excédent de 4 981,62 €.

Résultat de clôture du Compte de Gestion 2022 : excédent de 110 631,57 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du service « Eau Ô-de-Selle » 2022.

**→ Compte de gestion du Trésorier pour la Commune Ô-DE-SELLE de l'année 2022 :**

Mme le Maire donne les chiffres suivants :

Résultat de clôture de l'exercice précédent : excédent de 380 586,90 €.

Résultat de l'exercice du Compte de Gestion 2022 : excédent de 213 189,79 €.

Résultat de clôture du Compte de Gestion 2022 : excédent de 428 627,91 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion de la Commune Ô-DE-SELLE 2022.

- **Désignation du président pour le vote des comptes administratifs 2022**

Mr David MONTARDIER, Adjoint au Maire, est désigné pour être président de vote des comptes administratifs des différents services de la commune Ô-de-Selle 2022. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## **2) Comptes Administratifs 2022 :**

### **➤ Compte administratif de l'ordonnateur pour le Camping municipal de l'année 2022**

Dépenses d'exploitation 2022 : 47 929,26 €  
Recettes d'exploitation 2022 : 58 881,26 €  
Soit un excédent de la section d'exploitation de 10 952,00 €

Dépenses d'investissement 2022 : 8 654,05 €  
Recettes d'investissement 2022 : 7 048,00 €  
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de – 1 606,05 €

Résultat de l'exercice 2022 : excédent de 9 345,95 €

Résultat de clôture 2022 : excédent de 29 098,38 €

Mme le Maire informe l'assemblée que les infrastructures deviennent vieillissantes, des travaux de rafraîchissement seraient nécessaires notamment dans les blocs sanitaires. Le bureau d'accueil serait à changer pour l'ouverture 2024.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'ordonnateur pour le camping municipal 2022.

### **➤ Compte administratif de l'ordonnateur pour l'assainissement de l'année 2022**

Dépenses d'exploitation 2022 : 40 993,93 €  
Recettes d'exploitation 2022 : 43 350,50 €  
Soit un excédent de la section d'exploitation de 2 356,57 €

Dépenses d'investissement 2022 : 56 502,30 €  
Recettes d'investissement 2022 : 22 091,00 €  
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de – 34 411,30 €

Résultat de l'exercice 2022 : besoin de financement de – 32 054,73 €

Résultat de clôture 2022 : excédent de 203 422,88 €

Mme le Maire annonce à l'assemblée que l'étude diagnostic du système d'assainissement n'a toujours pas démarrée. Les services de l'AMEVA viennent de recruter un nouveau chargé de mission qui va reprendre le dossier. Il y a également le curage de deux bassins à prévoir mais l'étude diagnostic sera réalisée en priorité.

Mme Gwenaëlle Berquin propose de prévoir une visite de la lagune au administrés. Mme le Maire lui répond que cela pourrait être envisageable au printemps.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'ordonnateur pour l'assainissement 2022.

### **➤ Compte administratif de l'ordonnateur pour l'eau de l'année 2022**

Dépenses d'exploitation 2022 : 27 970,96 €  
Recettes d'exploitation 2022 : 24 559,57 €  
Soit un besoin de financement de la section d'exploitation de – 3 411,39 €

Dépenses d'investissement 2022 : 1 290,46 €  
 Recettes d'investissement 2022 : 9 683,47 €  
 Soit un excédent de la section d'investissement de 8 393,01 €

Résultat de l'exercice 2022 : excédent de 4 981,62 €

Résultat de clôture 2022 : excédent de 110 631,57 €

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'ordonnateur pour l'eau 2022.

### **➤ Compte administratif de l'ordonnateur pour la Commune Ô-DE-SELLE de l'année 2022**

Dépenses d'exploitation 2022 : 800 104,41 €  
 Recettes d'exploitation 2022 : 826 978,09 €  
 Soit un excédent de la section d'exploitation de 26 873,68 €

Dépenses d'investissement 2022 : 623 209,95 €  
 Recettes d'investissement 2022 : 809 526,06 €  
 Soit un excédent de la section d'investissement de 186 316,11 €

Résultat de l'exercice 2022 : excédent de 213 189,79 €

Résultat de clôture 2022 : excédent de 428 627,91 €

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'ordonnateur pour la Commune Ô-de-Selle 2022.

### **3) Affectations de résultat :**

#### **↳ Affectation de résultat – Budget Camping :**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres du compte administratif de l'année 2022 du Camping et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2022 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté	➤ Article 001	➤ 6 313,08 €
Résultat de fonctionnement reporté	➤ Article 002	➤ 22 785,30 €

#### **↳ Affectation de résultat – Budget Assainissement :**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres du compte administratif de l'année 2022 de l'Assainissement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2022 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté	➤ Article 001	➤ 42 817,98 €
Résultat de fonctionnement reporté	➤ Article 002	➤ 160 604,90 €

#### **↳ Affectation de résultat – Budget Eau :**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres du compte administratif de l'année 2022 de l'Eau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2022 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté	➤ Article 001	➤ 34 527,48 €
Résultat de fonctionnement reporté	➤ Article 002	➤ 76 104,09 €

## ↳ Affectations de résultat – Budget Commune O-DE-SELLE :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres du compte administratif de l'année 2022 de la Commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2022 de la manière suivante :

Résultat d'investissement reporté      ➤ Article 001   ➤ 21 167,33 €  
Résultat de fonctionnement reporté   ➤ Article 002   ➤ 76 104,09 €

## INFORMATIONS

↳ Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle n'a reçu que deux propositions pour la mise en peinture du transformateur électrique rue d'Amiens. Il est proposé de faire une représentation de la rivière « Selle ».

↳ Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a été contactée par une infirmière libérale qui recherche un local afin de s'installer sur le secteur. Mme le Maire propose de louer les bureaux de la Mairie de la Commune historique de Tilloy-lès-Conty au prix de 300 € et de se réserver la possibilité d'utiliser ce local en faisant deux box avec des cloisons amovibles.

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donne leur accord à Mme le Maire pour gérer l'utilisation de ce local.

### Départ de Mme Gwenaëlle Berquin à 22h00.

↳ Mme le Maire avise le Conseil Municipal que le logement communal de Neuville-lès-Lœuilly sera de nouveau libre à partir de mi-Avril. Les locataires se plaignent de la difficulté à chauffer ce logement qui manque d'isolation. Mme le Maire propose à l'assemblée de réfléchir sur le devenir de cet immeuble.

↳ Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a rencontré le Président de l'Association de pêche de Tilloy-lès-Conty qui lui a de nouveau affirmé qu'il détenait des délibérations actant que la rivière faisait partie du bail. Après des recherches dans les archives, aucune délibération n'existe hormis des écrits manuscrits. Il a refusé de signer l'avenant au bail et doit déposer lesdites délibérations.

↳ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que :

➤ Le puit de Tilloy-lès-Conty va être réparé. La toiture sera en ardoises et c'est un agent communal qui fabriquera la grille.

➤ Un devis a été demandé pour le nettoyage de la toiture de l'église de Neuville-lès-Lœuilly.

➤ Les rapports de la Société APAVE ont été réceptionnés. L'agent communal sélectionne les interventions urgentes à effectuer.

➤ Les travaux de sécurisation de Neuville-lès-Lœuilly sont programmés prochainement.

➤ Suite à l'abattage des arbres à Neuville-lès-Lœuilly, les souches vont être broyées et la Société Terspective doit faire une proposition pour un nouvel aménagement de cet espace public.

➤ Mme Vanessa Decouture a procédé à la mise à jour du Document Unique.

↳ Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a un problème sur certaines lignes téléphoniques fixes. La Société Orange a été avertie et propose, dans l'attente du dépannage, de prêter un téléphone portable à retirer en magasin aux abonnés dans le besoin.

↳ Mme le Maire avise l'assemblée que le règlement intérieur relatif aux conditions de travail des agents communaux a été étudié lors de la séance du Comité Social Territorial du 07 Février dernier et a reçu un avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel. Ce dossier sera présenté de nouveau lors de la prochaine réunion du Comité.

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que suite au décès d'un agent communal sur son lieu de travail, la responsabilité du Maire de la commune concernée a été remise en cause car ce dernier travaillait seul. Sa responsabilité n'a pas été engagée car l'agent n'était pas « hors d'ouïe » lors de son activité. Une de ces questions portait notamment sur le port d'un DATI (Dispositif d'Assistance au Travailleur Isolé) afin de permettre de donner l'alerte en cas de problèmes ou d'accidents. Mme le Maire propose à l'assemblée de se renseigner pour l'achat de ce dispositif.

↳ Mme le Maire donne la parole à Mme Cécilia Gillion qui présente le projet de sortie organisé par le CCAS le 25 Mai prochain avec au programme : une journée en Baie de Somme « Belle époque ».

10h30 : Temps libre pour flâner dans la charmante cité de Saint-Valéry-sur-Somme ;

11h30 : Rendez-vous à la gare de Noyelles-sur-Mer ;

12h00 : Départ en train diesel : voitures restaurant en bois de 1920 ;

12h15 : Déjeuner à bord du train en fond de Baie ;

14h15 : Retour vers Saint-Valéry-sur-Somme ;

15h00 à 17h00 : Visite libre de la Maison de la Baie de Somme et de l'Oiseau à Lanchères.

Le tarif proposé est de :

- 62 € pour les aînés de Ô-DE-SELLE de 60 ans et plus ;
- 70 € pour les accompagnateurs / personnes extérieures.

Le paiement pourra s'effectuer en 3 mensualités versées à l'inscription. Le CCAS prend à sa charge les frais de transport ainsi que 2 € par personne pour le guidage à la Maison de la Baie de Somme.

↳ Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que des difficultés ont été rencontrées sur le chantier de la rue de Conty. En effet, une canalisation d'eau potable présente sur les plans n'est plus utilisée et la canalisation qui alimente les abonnés ne figurait pas sur les plans. Ce contre-temps n'a pas généré de retard sur le planning général des travaux.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les gendarmes ont été prévenus suite au passage de véhicules motorisés dans la coulée verte depuis la mise en place de la déviation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire, Mme Valérie MOUTON



Le Secrétaire de séance, Mr David GUILLOT